

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 3 mars 2026		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 14 VOTANTS : 14	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, PATRICE CHIROUZE, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI	VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0
CARTE DE COMPETENCE ANIMATION QUORUM : 11	EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, FRANÇOIS RIEU, CLAUDE REVIL-BAUDARD, MIKE ROUSSEAU, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN BRIAND ET SEBASTIEN SCHERMA	
DATE DE LA CONVOCATION : 25/02/2026	ABSENTS : RAPHAEL THEVENON, SEBASTIEN VIOLI, LAURENT SOCQUET	

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO
Délibération n°26-03

Objet : CARTE ANIMATION - Motion relative au projet de loi visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité pour contribuer à la transition énergétique hydroélectricité

La proposition de loi visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité pour contribuer à la transition énergétique, déposé le mardi 13 janvier 2026 à l'assemblée nationale.

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce texte le jeudi 15 janvier 2026. M BOLO et Mme BATTISTEL ont été désignés rapporteurs du texte, le 21 janvier 2026. Le texte discuté en commission des affaires économiques le 28 janvier puis adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le 5 février 2026. Le texte doit passer en commission des affaires économiques eu Sénat le 1er avril prochain.

Ce texte doit permettre de sortir de la situation de blocage des concessions hydroélectriques liée à deux précontentieux avec la commission européenne, d'absence de remise en concurrence des concessions échues et de position dominante d'EDF.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly se félicite qu'une solution ait pu être négociée avec la commission pour maintenir un opérateur unique de gestion des ouvrages hydroélectriques, compte tenu notamment de leur imbrication. Cette solution consiste à passer du régime des concessions à celui des autorisations (sans transfert des ouvrages hydroélectriques) en accordant un droit réel d'exploitation des ouvrages d'une durée de 70 ans avec une période transitoire de 20 ans pour le changement de régime juridique.

Le bassin versant de l'Isère accueille une part très significative de la production hydroélectrique nationale, environ 25%.

A l'échelle du bassin versant de l'Arly, qui regroupe le Beaufortain et le Val d'Arly, 6 grandes chaînes d'aménagements concédées à EDF, maillent le territoire : Roselend-la Bâthie, les Saucés, la chaîne du Beaufortain, Queige-Roengers-Venthon, Arly-les Mottets, les Fontaines.

En quelques chiffres, ces aménagements représentent : 12 centrales hydroélectriques, 5 grands barrages stockant un volume de 263 650 000 m³ (Roselend, la Gittaz, la Girotte, Saint Guérin et les Mottets). Ils génèrent une puissance maximale brute de 940,86 MW, soit l'équivalent de l'alimentation de 669 400 habitants.

Ces grands aménagements concédés sur le bassin versant Arly sont de fait, bien connus des acteurs locaux car ils occupent une place importante sur les territoires et ceci à plus d'un titre.

Ils participent notamment à l'économie locale et ont constitué de puissants vecteurs de développement.

Leurs fonctions multi-usages (loisirs, écrêtement des crues) donnent un rôle central à ces équipements et font de l'opérateur historique un partenaire permanent des collectivités.

Toutefois, ces aménagements hydroélectriques ont aussi des incidences fortes sur le fonctionnement des rivières et la gestion du grand cycle de l'eau. Sur le bassin versant de l'Arly, 111 km de cours d'eau du bassin versant sont ainsi court circuités.

Ces ouvrages induisent des perturbations plus ou moins profondes dans le fonctionnement hydrologique (débits influencés et réservés, transferts d'eau inter bassins) et dans le fonctionnement morphodynamique des cours d'eau (amoindrissement de la dynamique torrentielle, fermeture des lits, accumulations sédimentaires, ...), nécessitant des travaux de restauration.

Pour tenter de pallier ces problématiques, depuis la mise en place de la compétence GEMAPI, sur le bassin versant Arly, plusieurs projets portés par le SMBVA ont été mis en œuvre ou sont en cours, en partenariat avec EDF et les collectivités locales.

Ces projets de restauration des cours d'eau portent sur les moyens permettant de réduire, de corriger ou de compenser ces incidences négatives de ces aménagements sur la morphologie ou les débits.

Elles sont complexes mais il est essentiel qu'elles puissent s'inscrire dans la durée avec un partenaire responsable et conforté dans la prise en compte des enjeux d'intérêt général du territoire. Ces démarches de concertation essentielles, nécessitent du temps et ne comporte aucune garantie d'appui financier par EDF.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly en charge de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, accorde une grande importance aux conditions de renouvellement des concessions hydroélectriques et au texte de loi proposé.

Ainsi le SMBVA, associé à l'EPTB Isère, en qualité de membre actif, s'est mobilisé depuis fin 2024 sur le devenir des concessions.

En coordination avec l'association nationale des élus de bassin (ANEB) et les autres EPTB concernés par l'hydroélectricité (Durance, Garonne, Lot, Dordogne, etc.), deux contributions ont été adressées par l'EPTB Isère, aux deux missions parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat sur le devenir des concessions hydroélectriques.

Au regard des intérêts des acteurs locaux et de l'importance de la durée du droit réel d'exploitation fixée à 70 ans, le SMBVA associé à l'EPTB Isère défend les principes suivants :

- Demande la mise en place d'une gouvernance tri partite Etat-Collectivités-hydroélectriciens (proposition reprise dans le rapport de la mission sénatoriale du 1er octobre 2025). Le comité de suivi à caractère informatif qui a été retenu, n'est pas suffisant pour assurer une remontée adaptée des enjeux des territoires ;
- Demande la limitation des impacts des aménagements sur les cours d'eau et leur compensation, afin de maîtriser l'imposition locale de la taxe GEMAPI ;
- Demande un engagement durable au partage équitable de la ressource en eau avec une primauté à la production d'eau potable des populations, y compris après la période de transition ;

